

**Sainte-Martine, le 5 juillet 2022**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 5 juillet 2022, à 19 h 30, au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Carole Cardinal, pro-mairesse.

Sont présents :           Monsieur Christian Riendeau  
                                  Monsieur Normand Sauvé  
                                  Monsieur Dominic Garceau  
                                  Madame Carole Cardinal  
                                  Monsieur Jacques Jodoin  
                                  Madame Caroline Ouellette

Est absente :             Madame Mélanie Lefort

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 30.

**Adoptée**

### **2022-07-102 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### **2022-07-103 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et donnent dispense de lecture ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2022.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 5 juillet 2022

---

### Mot de la mairesse

Bonsoir et bienvenue à l'assemblée publique de la Municipalité de Sainte-Martine du 5 juillet 2022 !

Juste avant cette assemblée publique se tenait la consultation publique sur le nouveau PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architectural) de notre municipalité. Qu'est-ce qu'un PIIA? Et bien, ça permet, entre autres, de s'assurer que les interventions (rénovation, nouvelle construction, affichage, etc.) se font en harmonie avec le secteur où le bâtiment se trouve.

Cinq secteurs sont visés : le Cordon patrimonial, le secteur Ronaldo-Bélanger, les entrées de village, le secteur Hébert, le terrain où est situé le IGA et celui de Bonduelle.

La séance a permis de présenter la refonte complète de ce document qui permet, entre autres, de s'assurer de préserver la qualité de notre noyau villageois, mais aussi de prévoir les rénovations dans d'autres quartiers de Sainte-Martine.

Le musée ouvrait ses portes le 24 juin dernier. Le titre de l'exposition cette année est *De fil en aiguille*. Vous y verrez différentes tenues vestimentaires selon les époques. Notons une première collaboration avec le musée de Coaticook qui a gentiment accepté de prêter des tenues. Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à rendre cette exposition possible, notamment Laurent Lazure, l'implication d'une de nos employés, Éveline Boulanger et même la participation de Monique Legault qui était présente pour le discours inaugural.

Ça complète ce que je souhaitais vous partager ! Je vous souhaite une bonne séance !

### Période de questions

#### **Monsieur Vallée**

- Est-ce que la rampe de mise à l'eau à l'arrière de la maison des jeunes sera réajustée ?

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que les travaux publics ont été informé de la situation en fin de journée. Ils devraient faire les ajustements requis sous peu.

#### **Madame Candau**

- À quoi sont reliés les frais de 2 500 \$ à Robert Half?

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que nous avons embauché un directeur finances – trésorier adjoint à contrat. Ce sont les tarifs du marché.

- Il y a plusieurs factures pour de l'entraide avec les pompiers de Beauharnois. Ne sommes-nous pas couverts en tout temps par nos pompiers ?

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que nous sommes en entraide durant le jour. Nos pompiers terminent actuellement leur formation de Pompier 1. Fin prévue en septembre.

- Avez-vous discuté avec le MTQ en lien avec les feux de circulation et les travaux sur le chemin de la Beauce ?

Sainte-Martine, le 5 juillet 2022

---

Réponse : Monsieur Daniel LeBlanc mentionne que nous avons adressé le tout à notre dernier statutaire avec le MTQ. Il semble y avoir un enjeu entre le MDDELCC et le MTQ.

**2022-07-104 : Bail – location d’un local à la Sûreté du Québec dans l’Édifice du Comté**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine loue un local d’une dimension approximative de 11,61 mètres carrés dans l’Édifice du Comté situé au 164, rue Saint-Joseph, Sainte-Martine à la Sûreté du Québec ;

**Attendu qu’un** bail doit être signé entre la Société immobilière du Québec, la Municipalité de Sainte-Martine et la Sûreté du Québec ;

**Attendu qu’un** projet de bail fut présenté par la Société immobilière du Québec ;

**Attendu que** ce bail est fait pour un loyer annuel de 1,00 \$ payable au début du bail et à chaque année de renouvellement ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l’unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine accepte le bail tel que présenté par la Société immobilière du Québec.

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine autorise madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, le bail pour la location d’un local à la Sûreté du Québec dans l’Édifice du Comté.

**Adoptée**

**2022-07-105 : Contributions financières aux organismes**

**Attendu que** la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal ;

**Attendu que** la Municipalité a reçu une demande de subvention qui répond à ses orientations :

<b>Organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Postes budgétaires</b>
École Sainte-Martine – Gala méritas	150 \$	02-110-00-972
<b>TOTAL</b>	<b>150 \$</b>	

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l’unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière à l’organisme tel que décrit précédemment.

Sainte-Martine, le 5 juillet 2022

---

**Que** cette dépense soit imputée au poste budgétaire mentionné.

*Le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2022-07-106 : Demande au Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge du Circuit électrique**

**Attendu que** la Municipalité souhaite faire l'installation sur son territoire de bornes publiques de recharge ;

**Attendu qu'**Hydro-Québec offre un programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux ;

**Attendu qu'**un minimum de 4 bornes simples doivent être installées ;

**Attendu que** ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, de 4 bornes simples jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine présente une demande au Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge du Circuit électrique.

**Adoptée**

**2022-07-107 : Adoption du Règlement numéro 2022-415 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages résidentiels en zone H-1**

**Attendu que** par sa résolution numéro 2022-04-060, le conseil de la Municipalité a accepté en partie la demande de modification du Règlement de zonage déposée par madame Pauline Patenaude et monsieur Michel Girard ;

**Attendu que** *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son Règlement de zonage ;

**Attendu que** le conseil de la Municipalité souhaite permettre en zone H-1 les habitations unifamiliales jumelées, les habitations bifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations trifamiliales isolées ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

**Attendu qu'**un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

**Attendu qu'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juin 2022 ;

Sainte-Martine, le 5 juillet 2022

---

**Attendu qu'un** second projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2022 ;

**Attendu qu'un** avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

**Attendu qu'aucune** demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2022-415 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre certains usages résidentiels en zone H-1 soit adopté.

**Adoptée**

**2022-07-108 : Adoption du Règlement numéro 2022-416 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages commerciaux para-agricoles en zone AD-4**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages commerciaux para-agricoles en zone AD-4 ;

**Attendu que** le propriétaire du 1254, boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest souhaite construire un garage/entrepôt pour son entreprise, laquelle offre un service de transport de produits agricoles ;

**Attendu** les décisions numéro 332403, 354009 et 419759 rendues par la CPTAQ relativement à cet immeuble ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

**Attendu qu'un** premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 ;

**Attendu qu'une** assemblée publique de consultation a été tenue le 14 juin 2022 ;

**Attendu qu'un** second projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2022 ;

**Attendu qu'un** avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

**Attendu qu'aucune** demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 5 juillet 2022

---

**Que** le Règlement numéro 2022-416 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de permettre des usages commerciaux para-agricoles en zone AD-4 soit adopté.

**Adoptée**

**Madame Carole Cardinal, pro-mairesse, par la présente:**

- **Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-417 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'intégrer la nouvelle structure du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2022-417.

**2022-07-109 : Demande numéro 2022-010 de subvention – Programme de revitalisation – 185, rue Saint-Joseph**

**Attendu** la demande de subvention déposée par monsieur Michel Laberge dans le cadre du programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux ;

**Attendu que** sont prévus des travaux de rejointoiement de la brique ;

**Attendu** le Règlement numéro 2010-155 établissant un programme municipal de revitalisation des bâtiments à caractères patrimoniaux ;

**Attendu que** le bâtiment et les travaux projetés sont admissibles au programme ;

**Attendu que** les travaux projetés visent à restituer au bâtiment ses caractéristiques et qualités originales ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal approuve le projet de demande de subvention numéro 2022-010 déposée pour le 185, rue Saint-Joseph.

**Adoptée**

**2022-07-110 : Demande numéro 2022-012 – PIIA – 290, rue Saint-Joseph**

**Attendu** le PIIA déposé par monsieur Yannick Provost pour le 290, rue Saint-Joseph ;

**Attendu que** le projet vise la construction d'une galerie et d'un escalier en bois donnant accès à la porte principale ;

Sainte-Martine, le 5 juillet 2022

---

**Attendu que** le projet vise également le recouvrement des allèges des fenêtres situées sur le mur avant par de l'aluminium ;

**Attendu que** seuls les travaux relatifs à la galerie et l'escalier respectent l'objectif du règlement numéro 2002-48 sur les PIIA de « conserver et mettre en valeur les caractéristiques originales propres au gabarit et à l'architecture des bâtiments » ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal approuve en partie la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-012 déposée pour le 290, rue Saint-Joseph, soit la construction d'une galerie et d'un escalier en bois donnant accès à la porte principale.

**Que** le conseil municipal refuse la partie de la demande concernant les travaux de recouvrement des allèges de fenêtres.

**Adoptée**

### **Dépôt du rapport des déboursés – juin 2022**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juin 2022, au montant de 843 686,84 \$ pour les déboursés et au montant de 131 896,58 \$ pour les salaires, pour un montant total de 975 583,42 \$.

### **La minute des conseillers**

#### **Madame Caroline Ouellette**

Bonsoir à tous, je profite de cette séance pour effectuer un petit rappel au niveau de notre programmation pour le mois de juillet. Plusieurs activités seront organisées au courant des prochaines semaines et je tiens à remercier le département des loisirs, sports, culture et vie communautaire pour leur excellent travail. Samedi le 9 juillet au parc des Oliviers de 18 h à 22 h, Le Chilling party pour nos ados de 12-17 ans. Animation, nourriture et DJ sur place. Le mercredi 13 juillet, le spectacle de musique ambulant est de retour avec le duo Judy et Chris. Départ à 19 h de la rue Logan pour se terminer à 20 h 30 sur la rue des Copains. La piscine municipale a ouvert ses portes le 24 juin dernier. Notre équipe de sauveteurs vous accueille 7 jours semaine de midi à 20 h ou selon les conditions météorologiques. Bonnes vacances à tous.

#### **Monsieur Jacques Jodoin**

Bonsoir, avec la saison estivale qui bat son plein il faudrait avoir une vigilance accrue près des plans d'eau et piscines pour ne pas laisser les enfants s'aventurer seul sans surveillance. Dans un autre contexte, la politesse et la courtoisie lorsque

Sainte-Martine, le 5 juillet 2022

---

quelqu'un veut traverser la rue à pied ou en vélo surtout aux traverses pour piétons ou vélo. Je m'adresse à vous automobilistes, soyez indulgents, patient et ralentissez. De plus, il en revient également aux piétons et cyclistes de respecter les règlements. Pour terminer, j'invite les baigneurs à profiter de notre belle piscine municipale. Bonnes vacances.

**Monsieur Dominic Garceau**

Deux points. Tout d'abord, nous avons déposé le nouveau PIIA. Je tiens à remercier Carole Cardinal et Jean-Denis Barbeau pour leur contribution. Il s'agit d'un bel outil pour le CCU et nous diriger pour prendre des décisions. Ensuite, l'utilisation de l'eau potable. Les gens ne semblent pas comprendre. Il y a encore des gens qui arrosent leur asphalte et leur gazon le lendemain d'une pluie. Nous sommes facturés pour notre consommation. La ressource se fait rare.

**Monsieur Normand Sauvé**

Bonnes vacances.

**Monsieur Christian Riendeau**

Bonnes vacances à tous.

#### Période de questions

**Madame Candau**

- L'historique des documents de soutien n'est pas à jour sur le site Internet de la municipalité.

Réponse : Madame Carole Cardinal mentionne que nous allons nous assurer de faire la mise à jour. Comme expliqué dans une séance antérieure, le manque de personnel a pu créer certains retards.

#### Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que la séance soit levée à 19 h 57**

---

Mélanie Lefort  
Mairesse

---

Joanie Ouellet  
Directrice – Greffe, affaires  
juridiques et contractuelles  
Greffière adjointe